

LES RELATIONS ENTRE SEIGNEURS ET PAYSANS DANS LE PAYS D'AIX À LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME : L'EXEMPLE DE LA SEIGNEURIE DE ROGNES

Lors de la séance du 9 juillet 1775, au cours des délibérations communales de Rognes, les principaux dignitaires et représentants de la communauté villageoise évoquent les offrandes à présenter pour la mort de feu le marquis de Rognes¹ et discutent de l'obligation pour les consuls de la ville d'accompagner le convoi funèbre, « s'ils en sont priés »². À ce propos, la question fait débat et l'attitude du conseil du village est ambivalente. En effet, s'ils reconnaissent l'importance « du respectable défunt dont le souvenir sera à jamais cher à cette communauté », ils souhaitent également se désolidariser de l'événement et affirmer leur indépendance d'action, afin de « conserver toutes les libertés vis à vis des seigneurs envers qui la communauté en pareil cas n'est obligée de rien ». Attitude ambivalente, témoin et reflet de la complexité des relations entre seigneurs et paysans à la fin de l'Ancien régime.

Ainsi, face à l'image paternaliste du seigneur, débonnaire et proche de ses tenanciers qui est volontiers admise, se dévoilent derrière ces considérations, des rapports souvent plus tendus, voire hostiles et d'opposition. De fait, seigneurs et paysans entretiennent des relations humaines, économiques et juridiques marquées par un attachement, qui, loin d'être toujours respecté, peut être agité de tensions, de contestations, de haine et de rancœur trop longtemps accumulées par le monde rural.

Dans son ouvrage majeur, *La rébellion française*³, Jean Nicolas constate la multiplication des violences dans le dernier tiers du XVIII^e siècle, ajoutant,

1. L'ancien seigneur Jean Nicolas de Raphelis d'Agoult s'éteint en 1775, parmi ses 4 enfants, son fils Jean Nicolas Jean Baptiste de Raphelis d'Agoult lui succède en tant qu'héritier.

2. A.D des B.Du R. 133 E BB 16 délibérations de Rognes (1775-1776)

3. Jean NICOLAS, *La rébellion française, mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, [coll. « L'univers historique »], p. 541.

« c'est comme une longue pré révolution qui se dessine », heurts, émeutes et ruptures apparaissant selon lui comme « le seul principe de changement de l'espace français ». Parmi elles, les marques d'hostilité à l'égard du monde féodal⁴, les délits, provocations et autres transgressions de l'ordre seigneurial ne cessent de se multiplier.

Ainsi, à Trets, le sieur de Gaufridy est-il contraint en août 1787 d'ouvrir une procédure de justice à l'encontre de « quelques uns parmi [ses] tenanciers » qui se permettent de tirer au fusil les pigeons du colombier seigneurial⁵. Cet exemple illustre la liberté d'action que peuvent s'arroger les paysans qui n'hésitent pas à braver l'autorité seigneuriale et à contrevenir ouvertement aux ordres auxquels ils devaient, pourtant, se soumettre. À Meyrargues, en août 1790, ce sont les paysans armés de fourches et de pelles qui arrachent les armoiries féodales de l'église et prennent d'assaut la demeure seigneuriale⁶. Les coups de gourdin, de fourche et de fléau du bas peuple, « du monde de la tenure » pouvaient pleuvoir sur des cadres seigneuriaux de plus en plus ouvertement dénoncés et refusés et ce jusqu'en 1789, point de rupture, tragique et brutal, de l'équilibre du cadre économique et juridique de la seigneurie.

En ce cas, « les malcontentements paysans » constitueraient les entrelacs nécessaires des relations entre seigneurs et paysans. Pour autant, derrière l'évidence de ce constat, se cachent la multiplicité et la complexité des enjeux et des motivations qui tissent et qui constituent le cœur de cette opposition et de l'écheveau complexe des relations entre seigneurs et paysans.

À ce titre, la seigneurie de Rognes, par l'abondance et la qualité de ses sources constitue l'observatoire privilégié de ces relations, de ces soubresauts qui agitent seigneurs et paysans à la fin de l'Ancien régime. Les sources concernant la seigneurie de Rognes sont très abondantes et nous permettent de dresser un tableau assez précis de l'état des terres comme de leur gestion. Les dernières décennies de l'Ancien Régime sont marquées par la recrudescence des actes administratifs, tels le livre censier dressé en

4. Une question de vocabulaire se trouve ici posée par l'emploi du terme « féodal ». En effet, l'utilisation de termes comme « féodalité », « droits féodaux » ou « régime féodal » pour le XVIII^e siècle et la période révolutionnaire prête à controverse et est vivement contestée par les historiens médiévistes. Pour autant, un tel vocabulaire est employé par les paysans de l'époque à l'image de la communauté de Cuges qui se plaint en 1789 de « la lourdeur des droits féodaux ». À un autre niveau, l'éminent juriste, Ventre de la Touloubre intitule son ouvrage en 1767 *Recueil de jurisprudence observée en Provence sur les matières féodales et les droits seigneuriaux*. Enfin, nous avons suivi les propos de Merlin de Douai prononcés le 4 septembre 1790 devant l'Assemblée constituante : « Quoique ces mots droits féodaux ne désignent dans leur sens rigoureux que les droits qui dérivent du contrat de fief et dont l'inféodation même en est le principe direct, on ne laisse pas d'en l'usage d'en étendre la signification à tous les droits qui se trouvent entre les mains du seigneur, ce que Dumoulin appelle le *complexum feudale*. »

5. A.D des B. du R. correspondance entre le directoire du district d'Aix en Provence et les représentants des communautés appartenant au district.

6. Ibidem.

1770⁷, le recueil des reconnaissances féodales passées par tous les habitants entre 1769 et 1773⁸ ainsi qu'un livre terrier établi en 1775⁹. À ces dossiers, s'ajoutent la masse des procès entre seigneur et paysans qui apportent un éclairage particulier sur le système féodal¹⁰. Enfin, le fonds de la seigneurie de Rognes est doté de deux documents particuliers : un mémoire manuscrit écrit de la main même du seigneur afin de servir à une meilleure exploitation de la seigneurie en 1779¹¹ ainsi qu'un questionnaire expédié par le seigneur au parlement d'Aix en 1780 afin de clarifier et d'authentifier l'ensemble de ses droits sur la terre de Rognes¹².

C'est parce que la résistance paysanne ou son inertie s'inscrivent inévitablement dans une structure seigneuriale particulière en chaque localité que notre propos commencera par une présentation de la seigneurie de Rognes et de son évolution dans les dernières décennies de l'Ancien régime. Ce tableau nous permettra alors de souligner une éventuelle offensive seigneuriale au cours de cette période puis de dégager les réponses du monde paysan, de la négociation à l'émeute.

LA SEIGNEURIE DE ROGNES : SEIGNEUR ET PAYSANS FACE À FACE.

Le nouveau seigneur Jean Nicolas Balthazar de Raphelis d'Agoult, qui accède au pouvoir à Rognes en 1776 comme successeur et héritier universel, à la suite de la disparition de son père, s'impose très vite comme un parfait gestionnaire soucieux de la rentabilité de ses biens et désireux de reprendre en mains une seigneurie dont les multiples droits semblaient lui échapper. Cette forte présence, si elle se marque de manière administrative se révèle ostentatoire au sein même du village de Rognes. En effet, à Rognes, l'état de la terre que l'on estime de la fin du XVIII^e¹³ siècle nous indique que le cheva-

7. A.D des B. du R 7 E 60 : livre terrier et censier général de la seigneurie du lieu de Rognes dressé par le notaire de Rognes J.P Diouloufet, en faveur de Jean Nicolas de Raphelis d'Agoult en 1770.

8. A.D des B. du R 7 E 61. : recueil des reconnaissances féodales par tous les habitants (1769- 1773). Registre très volumineux de 1151p. (45 cm x 30 cm).

9. A.D des B. du R 7 E 62 : livre des cens 1775.

10. Il s'agit ici du fonds d'Albertas qui regroupe une partie des archives de Rognes conservée aux A.D des B. du R. Ce dernier fonds a été démembré et une partie des documents se trouve au Musée Arbaud. Il s'agit essentiellement de la série 31 E 4916 à 5053.

11. Musée Arbaud Aix-en-Provence MF 157 4657 : mémoire manuscrit de J.N Balthazar de Raphelis d'Agoult pour servir à une meilleure exploitation de la seigneurie déc. 1779.

12. A.D des B. du R 31 E 4916 Fonds Albertas : questions particulières proposées par le seigneur d'Agoult au parlement d'Aix.

13. Musée Arbaud Fonds Albertas MF 156 f°4652 : État de la terre de Rognes (non daté). La datation approximative est basée sur les redevances dues au seigneur : ce dénombrement précise que ce dernier perçoit « 68 charges bleds de cense ». Or la déclaration pour l'affouagement de 1728 fait état « d'environ 50 charges bleds » et le censier général dressé en 1770 mentionne

lier d'Agoult possédait « un château situé au milieu du village. La plus grande partie en est bâtie à neuf. Il est possédé noblement, il y a des remises, écuries, cours contiguës au bâtiment. ». Dès lors, le seigneur s'attache à développer et faire fructifier terres et droits seigneuriaux qui lui sont désormais dévolus.

La seigneurie de Rognes: réserve et tenures

La réserve seigneuriale de Rognes peut être décrite avec précision grâce à trois dénombrements successifs: celui du 12 juillet 1560 et celui du 11 août 1699¹⁴. Quant au dernier, sans date, il remonte, sans trop de risque d'erreur, vers la fin du XVIII^e siècle, probablement entre 1770 et 1779. En outre, un rapport d'estime de la terre de Rognes a été dressé en 1792 à l'occasion de la vente de la seigneurie entre Victorine de Raphelis d'Agoult et le sieur d'Albertas. Ces différents documents nous permettent donc de préciser les caractéristiques générales du domaine seigneurial.

À partir des renseignements fournis par l'étude de ces dossiers, la réserve seigneuriale se distingue par deux caractéristiques essentielles, son importance et sa tendance à s'agrandir au cours des dernières années pré-révolutionnaires.

Le domaine seigneurial est, pour toute seigneurie, comme à Rognes, essentiel. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il n'est pas compact mais éparpillé au hasard du terroir confrontant les parcelles roturières laissées à l'exploitation paysanne. Il recouvre d'après le rapport d'estime préalable à la vente, en 1792, 1120 hectares soit 35,5 % de la seigneurie et est découpé en 25 articles. Les tenures recouvrent quant à elles d'après nos calculs 2 032,355 hectares (64,5 %) soit une superficie seigneuriale totale évaluée à 3 152,355 hectares. Plus du tiers de la seigneurie relève donc du « domaine propre du seigneur ». Peu important au XVI^e et XVII^e siècle le domaine seigneurial suscite un intérêt moindre dans les deux premiers dénombrements où il est évoqué de manière allusive et brève. En revanche, la réserve a connu d'importants changements si l'on compare cet état de la terre de Rognes à celui dressé par le dernier dénombrement en date et à fortiori par le rapport d'estime de 1792¹⁵, tous deux faisant état de 25 articles différents minutieusement détaillés et situés. Le seigneur possédait en 1699 2 bastides et un jas, il tient en 1792 5 bastides et un jas.

suite note 13.

un total de 60 charges de bled de redevance. En outre dans son mémoire manuscrit de décembre 1779, le marquis de Rognes évalue les censés à « 72 charges de grains de différentes espèces ». On peut donc légitimement penser que le dénombrement dont il est question est postérieur au censier général de 1770 mais antérieur au mémoire manuscrit de 1779, ce qui le situe de manière logique entre 1770 et 1779.

14. Respectivement MF 156 f°4639 et MF 156 f°4644 Fonds Albertas Musée Arbaud Aix-en-Provence.

15. Musée Arbaud Aix-en-Provence MF 157: Papiers relatifs à la vente de la seigneurie de Rognes.

Le constat s'impose de lui même, le domaine seigneurial revêt désormais une importance capitale: de fait, il a très nettement tendance à s'agrandir tant en superficie que par l'intérêt que le seigneur semble lui porter. Réduit à quelques parcelles en 1560, il couvre près du tiers de la seigneurie en 1792 et fait l'objet d'un gestion rigoureuse.

Comment justifier et expliquer cette entreprise seigneuriale et le renforcement patent du domaine seigneurial à Rognes ? Face aux tenures, Messire Jean Nicolas d'Agoult a conscience de l'intérêt tant économique que culturel que peut recouvrer ces terres dont il dispose à sa guise. Intérêt économique en premier lieu: agrandir la réserve – c'est surtout par prélation –, récupérer les terres les plus fertiles et les exploiter à son propre compte afin d'accroître ses ressources ou encore les réévaluer afin d'en augmenter la redevance censitaire. Intérêt culturel également. En effet, à coté de la mise en valeur traditionnelle des sols, apparaissent au cœur du domaine seigneurial, quelques activités culturelles liées à une activité industrielle: des mûriers pour la « soye », des bêtes pour la laine, une tuilerie pour la fabrication de tuiles. L'orientation agricole générale des terres seigneuriales révèle également la place importante occupée par les vergers et plus particulièrement oliviers et amandiers dont la plus grande partie de la récolte était sans doute réservée au commerce portuaire. Des nouveautés certes timides et limitées mais associées à une volonté réelle et affirmée d'améliorer rendements et revenus, l'ensemble faisant du seigneur de Rognes non un exploitant à la pointe du progrès et des innovations agricoles mais un seigneur soucieux de la gestion de son domaine et de ses rendements en vue du meilleur profit possible.

Les tenures quant à elles constituent, en superficie, l'essentiel d'une seigneurie et couvrent à Rognes plus de 65 % des terres. Le seigneur concède au tenancier « la propriété utile » de la terre, ce qui signifie, que ce dernier peut librement l'exploiter, la vendre, la léguer. L'expression est très significative: le paysan « tient » la terre, mais le seigneur en conserve « la propriété éminente » c'est-à-dire absolue ou quirataire. On a dénombré à Rognes, d'après le registre des reconnaissances passées en 1780, 2284 tenures réparties entre 408 paysans (soit une moyenne de 5,5 tenures par paysan). La superficie des tenures était très variable allant de quelques euchènes¹⁶, la plus petite parcelle répertoriée est attribuée à Michel Gaudin et couvre tout juste 0,006 ha (soit 1/2 euchène), à plusieurs charges. Tous les types de censive ont été rencontrés lors du dépouillement des reconnaissances de Rognes: de la grosse exploitation couvrant plusieurs charges, à la micro parcelle, dont la culture ne peut à elle seule suffire à la subsistance de ses propriétaires. D'une manière générale, les grandes tenures sont rares et les petites terres (inférieures à 1 ha) abondent.

16. Unité de poids et de contenance couramment utilisée à Rognes et plus généralement dans le pays d'Aix. 1 euchène équivaut à 1/64^e de charge et 1 charge = 0.790951 ha (mesure de Lambesc).

Ce constat en induit un autre : à l'émiettement correspond la dissémination des terres à travers le terroir. Si l'on considère la reconnaissance passée par Jean Nicolas Giraud, paysan de Rognes, pour les 5 biens reconnus, 4 quartiers ou « lieux dits » différents du terroir sont concernés. Il n'est pas bien difficile d'envisager les désagréments engendrés par un tel état de fait : le paysan devait traverser l'étendue de la seigneurie pour cultiver et exploiter les parcelles qui lui étaient échues.

De ces remarques transparait la précarité économique et financière de la plus grande partie du monde paysan. Tirant de faibles revenus de parcelles exiguës, il est soumis à de lourdes redevances qui grèvent de manière importante des ressources déjà bien faibles. Cette fragilité économique dessert le tenancier dépendant pour sa survie et celle de sa famille de l'exploitation de la terre et donc soumis de plus en plus aux exigences seigneuriales. Il s'inscrit dans une structure seigneuriale rigide dont il supporte le fardeau le plus lourd, les redevances.

Face à ce cadre seigneurial essentiel, la communauté d'habitants en est un autre tout autant fondamental. Les habitants constituaient des corps qui s'administraient eux mêmes et une entité morale face à l'autorité seigneuriale.

L'organisation communautaire à Rognes

La faiblesse économique du « monde de la tenure » traduit et souligne la fragilité économique de la communauté d'habitants et de toute forme d'organisation communautaire.

En effet, l'hétérogénéité des situations économiques et financières des paysans de Rognes induit bien évidemment des divergences d'intérêt tant sociales que monétaires. Plus de 2/3 (69 %) des tenanciers de Rognes se trouvent dans une situation économique précaire (superficie cultivée en deçà de 5 hectares) tandis que moins de 10 % jouissent de revenus confortables liés à l'exploitation de leurs tenures (superficie cultivée supérieure à 10 hectares). Ces lignes de fracture sur le plan de la propriété induisent des exigences et des revendications différentes à l'égard du seigneur. En effet, quel rapport de condition peut-on établir entre le paysan Laurens Bernard qui exploite 60 m² et le sieur Jean Baptiste qui détient plus de 50 hectares ? L'hétérogénéité des intérêts est, elle aussi, un élément de diversification important. En effet, les conflits d'intérêt au sein du monde des tenanciers sont réels et ce serait un leurre de vouloir assimiler sous une seule et même condition l'ensemble de la paysannerie. Le sieur Diouloufet appartient à la communauté de Rognes, mais il est aussi le notaire engagé par le seigneur pour recueillir les nouvelles reconnaissances de ses tenanciers. L'exemple d'Armand Pèlerin est tout aussi significatif : ce dernier reconnaît 19 tenures pour une superficie totale de 10 hectares, mais il est aussi le lieutenant de juge subrogé nommé par le seigneur.

À cette hétérogénéité économique répond une hétérogénéité sociale. De fait, le monde paysan n'est pas le seul à passer acte de reconnaissance

à l'encontre du seigneur, toute une catégorie de groupes sociaux, indépendants du travail de la terre, appartient aux structures féodales et détient des tenures. Pour autant, le monde paysan apporte les contingents de tenanciers les plus importants, même si nous ne pouvons, du fait de la proximité du pôle urbain et administratif aixois négliger l'apport indéniable de cette frange citadine et bourgeoise au sein du pays d'Aix. Cet écart social, économique au sein du « monde de la tenure » met en évidence l'impossible cohésion communautaire villageoise. L'identité communautaire, même si elle reste forte, ne suffit pas à unir l'ensemble des acteurs du monde féodal contre le seigneur, ce qui peut justifier la faiblesse des initiatives unitaires : celles-ci supposent alors une menace réelle, presque universelle à l'encontre de griefs unanimement contestés. Les conflits communautaires se jouent donc autant à l'encontre du seigneur qu'au sein même de la communauté. Pour estimer la cohésion communautaire à Rognes, une source s'impose, les archives communales qui nous entraînent au cœur des débats animés du village. Au fil des délibérations du corps de ville¹⁷, se dessine une vie collective structurée, où les notables ruraux et les riches ménagers se succèdent aux charges les plus imposantes de la vie municipale. Le volumineux registre de l'année 1775 s'ouvre sur le conseil du 25 mai présidé par M^e Étienne Toussaint Maria, maire de Rognes et docteur en médecine. L'examen approfondi de la composition du conseil ordinaire confirme la main mise des notables ruraux sur les fonctions municipales les plus influentes et l'absence quasi totale des paysans les plus pauvres et les plus malaisés dont la voix ne peut donc s'exprimer.

Tableau 1 : Composition du conseil ordinaire de la communauté de Rognes

personnes composant le conseil ordinaire	Situation sociale ¹⁸	Situation municipale
M ^e Étienne Toussaint Maria	Docteur en médecine	Maire
J. J Nicolas Guyon	Bourgeois	Viguiet et lieutenant de juge
J. B Meynier	indéterminée	Consul
Mathieu Caire	Travailleur	Consul
Gramon Christofle	Avocat	Greffier

Le 26 décembre 1775, la communauté procède à l'élection de ses nouveaux représentants, selon le système du tirage au sort, puis du vote par approbation. Les candidatures sont fonction des charges convoitées et de l'allivrement. Elzears Moulard, présenté dans le registre comme bour-

17. A.D des B. du R 133 E BB 16 : délibérations de Rognes 1775-1776.

18. Il s'agit ici des dénominations employées dans les registres de reconnaissances passées par l'ensemble des tenanciers auprès du marquis de Rognes en 1779.

geois, devient le nouveau maire de Rognes. Le front désuni socialement et économiquement de la communauté de Rognes, ne peut donc présenter face au seigneur des armes aiguës dans la solidarité du combat anti-seigneurial. Les agressions restent le fait d'une minorité agissante, le sieur Lépine, un fabricant de coton, qui se livre au braconnage, et quelques uns, parmi les plus malaisés, qui ne paient pas les redevances seigneuriales : pas de grande offensive communautaire possible donc, mais du brigandage et du chapardage.

Quelles caractéristiques générales retenir de la seigneurie de Rognes ? On ne peut que constater la forte implantation des cadres seigneuriaux traditionnels à Rognes : une réserve importante, des tenures émietées entre une foule de tenanciers avides de terre et dépendants de leur maigre exploitation comme du seigneur du lieu. En outre, il convient de souligner la forte présence de Jean Nicolas de Raphelis d'Agoult qui s'affirme dans les dernières décennies de l'Ancien régime comme un seigneur charismatique et autoritaire, marqué par une volonté de gestion rigoureuse. Sa réserve est le cœur du système seigneurial et fait l'objet d'une administration rigoureuse et soignée. Face à lui, la communauté est affaiblie économiquement, exploitant le plus souvent de maigres tenures, désunie socialement et désarmée politiquement, surveillée par un seigneur qui reconnaît volontiers la méfiance qu'il porte à l'encontre du conseil municipal composé selon lui de « communistes ennemis de la paix »¹⁹.

Si le seigneur de Rognes attache un intérêt grandissant pour sa réserve, il n'en reste pas moins soucieux de l'administration de ses droits seigneuriaux et de ses prérogatives honorifiques. Son but transparait clairement : tirer le meilleur revenu possible de ses terres. Il n'hésite donc pas dans les dernières décennies pré-révolutionnaire à accroître son emprise sur les tenures, le tout prenant l'aspect d'une vaste offensive seigneuriale sur le monde paysan.

LES RELATIONS ENTRE SEIGNEUR ET PAYSANS À ROGNES : L'OFFENSIVE SEIGNEURIALE DANS LES DERNIÈRES DÉCENNIES DE L'ANCIEN RÉGIME ET LES RÉPONSES PAYSANNES.

*L'offensive seigneuriale à Rognes*²⁰

L'arrivée au pouvoir de Jean Nicolas de Raphelis d'Agoult en 1776 se marque dès l'origine par une volonté de reprise en main, de contrôle et

19. Musée Arbaud Aix-en-Provence Fonds Albertas MF 157 : mémoire manuscrit du marquis de Rognes déc.1779.

20. On fait référence ici à la notion de « réaction féodale » en tant que nouvelle voie dans laquelle s'engage le système féodal à la fin de l'Ancien régime. Mais, la validité de ce concept n'est pas acceptée par tous les historiens.

de maîtrise des terres seigneuriales et de l'ensemble des droits. L'élément central qui expose et décrit cette exigence est sans nul doute le mémoire manuscrit qu'il écrit de sa propre main en décembre 1779. Ce document, exceptionnel par son contenu comme par son étendue (il se présente sous la forme d'articles et reprend les grands découpages de sa seigneurie, le tout couvrant plusieurs dizaines de pages d'une écriture serrée), précise incessamment et en ces termes les motivations du seigneur : « Je ne suis pas fixé dans ce moment de la quantité de cense que j'ai dans le terroir, mon terrier n'étant qu'une masse informe et sans principes et qui n'est pas fini tous les forains en entier et au moins la moitié des habitants n'ayant passé aucune reconnaissance depuis plus d'un siècle. ». Ces remarques sont significatives : si le seigneur déplore la situation des archives seigneuriales, il a aussi et surtout conscience de leur importance dans la gestion des terres et des droits et dans la perspective d'augmenter ses revenus. À ce titre, il avoue quelques lignes plus loin avoir découvert dans les sacs informes contenant ses titres des droits oubliés dont la réactivation devrait « augmenter ses censes d'au moins 20 charges ». C'est en ce sens, qu'il faut comprendre le conseil qu'il adresse à son successeur lorsqu'il lui recommande « d'apporter un grand soin et de grandes précautions au rangement des archives » et c'est sans nul doute à la suite de ces considérations que le seigneur se livre à une vaste entreprise de réfection des terriers et de multiplication des actes administratifs et de gestion de la seigneurie. En 1775, il réclame la réalisation d'un livre terrier général afin de compiler les redevances précises dues par chacun de ses tenanciers. Face à l'insuffisance des renseignements et à l'inexactitude d'autres, il entend faire passer de nouvelles reconnaissances tous les 10 ans (les dernières datant de 1769), ce qui provoque l'opposition de la communauté villageoise. Sa frénésie procédurière se poursuit cependant au-delà de ces simples mesures. En décembre 1780, il s'adresse directement au parlement d'Aix auquel il expédie un formulaire de 16 questions qui abordent les différents thèmes de fonctionnement de la seigneurie. Ses préoccupations relèvent autant de ses prérogatives honorifiques – comme le prouve la question 7 qui s'interroge sur la préséance des officiers seigneuriaux les jours de fête au sein du convoi vers les offices religieux –, que sur l'application concrète et pratique de ses droits économiques comme l'atteste la 2^e question libellée de la sorte : « Une terre est franche. Mais depuis 2 reconnaissances, elle se trouve soumise à cens. Le titre prévaut-il sur la reconnaissance ? ».

Sa démarche est donc claire, rationnelle et précisément maîtrisée. En parfait gestionnaire, il entend exercer un contrôle précis et minutieux sur l'ensemble de ces droits ce qui permet une hausse substantielle de ses revenus. Le seigneur de Rognes percevait en 1728 près de 50 charges de blé au titre des droits perçus sur la terre alors que ses revenus s'élèvent à plus de 72 charges en 1779.

Tableaux 2 et 3

**Les redevances censitaires à
Rognes entre 1728 et 1779**

1728	50 charges de blé
1770	62 charges de grains
1775	68 charges de blé
1779	72 charges de grains

**La proportion d'augmentation
des redevances à Rognes
entre 1728 et 1779**

1728-1770 (42 ans)	24 %
1770-1775 (5 ans)	9,7 %
1775-1779 (4 ans)	5,9 %
1728-1779	44 %

Ainsi, les censives à Rognes connaissent une forte augmentation. Pour autant, il semblerait, d'après les données dont on dispose que l'évolution soit plus importante et s'accélère à partir de 1770. En effet, entre 1728 et 1770, soit en l'espace de 42 ans, le chevalier d'Agoult revalorise ses revenus de 12 charges, l'augmentation entre 1770 et 1779 dans un laps de temps plus court, seulement 9 ans, est plus forte et les censives passent de 62 charges à près de 72 charges de blé, soit un gain de 10 charges (hausse de 16,13 %). Bien plus, le rythme de croissance des cens entre 1728 et 1770 est de 0,6 % / an, il est de près de 1,8 % / an entre 1770 et 1779 !

L'offensive seigneuriale porte donc ses fruits, la main mise sur ses droits se fait plus ferme, le poids économique sur le monde de la tenure devient plus lourd. En outre, il convient de souligner que cette réfection des terriers et cette réactualisation des cens s'accompagne de la réactivation d'anciens droits. Les nouvelles exigences financières pouvaient porter sur des droits existants tombés en désuétude ou sur l'extension de certaines prérogatives seigneuriales. À Rognes, le chevalier d'Agoult n'hésite pas à fouiller ses archives et réclame un droit d'indemnité sur différents bâtiments publics, ce que la communauté lui conteste. Le Fonds d'Albertas regorge de procès entre seigneur et communauté villageoise portant prétention de nouvelles prérogatives, comme un cens universel sur l'ensemble du terroir qu'il exige en 1781.

En outre, le chevalier d'Agoult dispose d'un atout majeur pour faire plier le monde rural à ses revendications : la justice seigneuriale dont il use et abuse pour servir ses intérêts propres. En effet, sur les 75 procédures menées par la justice seigneuriale de Rognes entre 1780 et 1785²¹, 21 impliquent personnellement le seigneur. La première préoccupation du chevalier d'Agoult concerne le recouvrement des redevances. La perception des cens fait l'objet de 21 procédures, celle du lods de 4 instructions. Ces affaires étaient une source importante de profits dans la mesure où au recouvrement des arrérages dus s'ajoutaient des intérêts cumulés pendant la période de

21. A.D des B. du R dépôt annexe d'Aix-en-Provence : justice seigneuriale de Rognes : sentences, présentations, informations, procédures civiles et criminelles 1780-1785.

non-paiement. Pierre Boyer est traduit devant la justice de Rognes le 30 juillet 1782. Ses arrérages de cens consistent en 29 années de non-paiement de 3 émines²² 2/3 d'euchêne et 3/4 d'euchêne, le tout évalué à 11 livres 5 sols 11 deniers. Mais il est condamné au paiement de 408 L 12 sols 11 deniers. Sa créance se décompose ainsi: 327 L 11 sols 7 deniers pour arrérages de cens, auxquelles s'ajoutent les intérêts pour un coût de 81 livres 1 sol 4 deniers sans compter les frais de justice qui lui incombent également. En ce sens, le droit de justice peut apparaître comme une garantie de paiement des redevances et un moyen non négligeable pour accroître davantage encore ses revenus.

Tableau 4

Fonctionnement de la justice seigneuriale entre 1780 et 1785.

Affaires relatives à la défense des droits seigneuriaux :	2,7 % (2/75) 2 contraventions à l'interdiction de chasse
Affaires relatives au paiement des redevances :	34,7 % (26/75) - 21 procès pour arrérages de cens - 4 procès pour arrérages de cens et lods - 1 procès pour arrérages de « droits »
Procès mettant en scène un seigneur extérieur à la seigneurie :	0
TOTAL	37,3 % (28/75)

Ainsi, un faisceau de preuves nous indique que la main mise seigneuriale sur le monde de la tenure devient dans les dernières décennies pré-révolutionnaires plus lourde, plus prégnante et plus efficace. Le seigneur de Rognes est en quête de profits supplémentaires et n'hésite pas à se faire plus pressant face à un monde rural déjà très largement pressuré. La « réaction seigneuriale » se matérialisait donc au sein de la seigneurie de Rognes par la volonté du chevalier d'Agoult de maîtriser au mieux l'exploitation dont il est à la tête.

22. Unité de poids et de contenance couramment utilisée à Rognes et plus généralement dans le pays d'Aix. Une émine équivalait à 1/8 de charge.

Ce désir se manifestait par un soin nouveau apporté à la conservation des archives et par la multiplication des actes et des démarches purement administratives. Le seigneur recherchait un rendement économique maximum, le recouvrement exact et précis des droits auxquels il pouvait prétendre. Cette « remise en ordre administrative » induit une idéologie plus profonde et plus complexe. En effet, s'il faut chercher les motivations à cette démarche dans la situation financière plus que fragile du chevalier d'Agoult²³, il n'empêche que la détention d'une seigneurie ne suffisait plus, semble-t-il pour auréoler le seigneur de prestige, ce dernier entendait extraire de son capital foncier les meilleurs bénéfices pécuniaires, ce qui explique en partie que très peu de droits honorifiques aient été réactivés. Les enjeux de cette évolution sont essentiels. Le glissement du sens des structures féodales est très net: plus financière, la seigneurie doit être plus rentable. La gestion seigneuriale devient alors une économie de prédation, une quête de toute forme de revenu supplémentaire tant sur les tenures que sur la réserve qui occupe une place centrale dans cette entreprise de rentabilisation économique. Cette évolution des cadres seigneuriaux se conduit corrélativement avec un détachement du seigneur de la terre: dépersonnalisation, éloignement et effilochement des liens humains sont autant de conséquences de cette recherche du profit. La terre ne se conçoit plus seulement en termes de prestige mais aussi et surtout à des fins pécuniaires.

Face à cette offensive seigneuriale, la communauté villageoise riposte, prend les armes et entre en lutte.

La réponse paysanne: le monde villageois en lutte

Face aux nouvelles exigences seigneuriales, le monde de la tenure entre en lutte et prend les armes, d'abord celle de la négociation et du procès avant de basculer dans des formes de contestation plus radicales et plus brutales: les atteintes aux biens du seigneur et la révolte.

Les relations entre le chevalier d'Agoult et sa communauté empruntaient au premier abord les voies de la négociation. Les tractations pouvaient être réalisées à l'instigation du seigneur ou à celle de la communauté. Elles étaient souvent très longues. À Rognes, une délégation conduite par le curé se présente au cours de l'été 1779 pour soumettre au sieur d'Agoult un projet d'abonnement. Le seigneur rend compte de la proposition communautaire dans son Mémoire en ces termes: « dans le cours de l'été Monsieur le Curé m'a proposé de vendre tous mes droits seigneuriaux utiles à la communauté qui m'en feroit une pension féodale ne me réservant que les droits honorifiques ». Le seigneur de Rognes est indécis, il entend avant toutes

23. La correspondance du seigneur de Rognes en date du mois de mai 1783 fait état d'importantes dettes. En outre, le rapport d'estime préalable à la vente de la seigneurie en 1792 révèle que si l'héritière Victorine d'Agoult se décide à vendre, c'est pour ne pas avoir à rembourser les dettes.

choses évaluer le montant total de ses redevances, les « revenus exacts de sa seigneurie » avant de conclure la transaction. Il souhaite établir une pension en argent afin de « protéger le pauvre des vexations et humiliations imposées par le riche sur le pauvre », et a pour projet d'établir une pension indexée sur l'imposition de la taille car « celui qui est fort allivré en taille a beaucoup de biens ». Quoiqu'il en soit, lorsque le sieur d'Agoult se retire à Avignon en 1784, aucune transaction n'est passée avec la communauté. Les tractations ont duré 5 années, aucun projet n'a abouti.

Deuxième forme de contestation et d'opposition, les habitants de Rognes choisissent, afin de tenter de sauvegarder leurs droits et de réduire les prétentions seigneuriales, de recourir aux procès même si les procédures souvent très longues n'aboutissaient que très rarement. Deux procès opposent les tenanciers de Rognes à son seigneur, messire Jean Nicolas de Raphelis d'Agoult au cours du XVIII^e siècle.

Tableau 5 : Procès opposant la communauté de Rognes à son seigneur au cours du XVIII^e siècle.

Dates	Nature du grief	Décision du parlement d'Aix
1779	Le seigneur souhaite faire passer de nouvelles reconnaissances à ses tenanciers, dix ans après les anciennes. ²⁴	Pas de décision
1781	Le seigneur revendique la possession d'un cens universel sur l'ensemble du terroir. ²⁵	Le seigneur est débouté par le parlement d'Aix.

En 1781, le seigneur de Rognes exige la reconnaissance d'un cens universel qu'il prétend posséder sur l'ensemble du terroir. Face à ces prétentions nouvelles, la communauté oppose un front uni, réclame l'exhibition des titres et entame une procédure judiciaire qui aboutit au rejet des exigences seigneuriales. L'autre affaire qui occupe la communauté unie derrière un défenseur unique, l'avocat Giron, ne voit pas surgir de décision mais permet néanmoins, sinon de réfuter du moins de repousser l'application de ces prétentions nouvelles. Dans cette forme de lutte, la solidarité paysanne était essentielle, ce qui restreignait considérablement le champ d'action : la communauté ne pouvait se souder que face à des griefs communs et universelle-

24. A.D. des B. du R 31 E 4922/23 : Contestation de la directe seigneuriale à Rognes.

25. A.D. des B. du R 31 E 4916 : Fonds Albertas. Actes concernant le cens et lods de la seigneurie de Rognes (procès avec la communauté pour contestation d'un cens universel.)

ment dénoncés. Le consensus villageois est un préalable indispensable, un tenancier isolé ne saurait seul braver l'autorité seigneuriale: c'est alors la communauté dans son entier qui intente, instruit et conduit le procès. La communauté pouvait-elle espérer obtenir des avantages réels à la suite de telles actions? Rarement. Les retombées pour les paysans de Rognes sont très limitées.

Certains paysans pouvaient décider de ne plus s'acquitter de redevances qu'ils jugent trop lourdes ou injustes. Une nuance doit être apportée ici. Cette attitude, si elle est avérée et réelle, reste à Rognes rare et très minoritaire: face à la forte contrainte seigneuriale et au recours fréquent à la justice seigneuriale, le paysan préfère sans doute payer plutôt que de s'engager, seul, dans des procédures longues et coûteuses. D'autant que le tenancier en s'opposant de la sorte au seigneur risquait de tout perdre comme nous le prouve le procès entre le seigneur de Rognes et le vassal Michel au sujet d'arrérages de droits en 1749-1751. L'ordonnance du 27 juin 1749 liquide la créance du tenancier à 298 L 6 s 9 d. Devant le silence répété du paysan, le chevalier d'Agoult, « patienta 2 ans pour lui laisser prendre un arrangement. Ce n'est que par l'exploit du 3 août 1751, qu'il rentre en possession de la totalité des biens »²⁶. La justice seigneuriale représentait donc l'instrument essentiel de la contrainte seigneuriale et assurait au seigneur la garantie du recouvrement des redevances ainsi que le respect de ses droits. Moyen de chantage, risque latent pour le tenancier de se voir assigné en justice pour non-paiement, par la justice, le seigneur obtenait toujours la soumission des vassaux. A Rognes, 26 procédures sont engagées par le chevalier d'Agoult entre 1780-1785, pour non-paiement des droits de cens et lods. Le pourcentage de mauvais payeurs était donc de 6,37 % (sur 6 ans)²⁷. Une part infime de tenanciers ne réglait pas aux seigneurs leurs rentes. Les données chiffrées que l'on a pu recueillir sont confirmées par ces propos de l'avocat Ailhaud dans une lettre adressée à Monsieur le président d'Albertas fils: « l'abitans de Rognes payant volontairement les censives à l'économe du séquestre. Ils ne font des difficultés que par rapport aux lods. »²⁸. Les droits seigneuriaux étaient donc généralement acquittés par les paysans.

C'est pourquoi, à côté de ces attitudes passives, bon nombre de tenanciers pouvaient préférer l'action directe soit à l'encontre des biens matériels du seigneur, soit à l'égard de ses agents. A Rognes, deux instructions sont menées contre le sieur Lepine, la première (le 10 mars 1784) pour contravention à l'interdiction de chasse et port d'armes et la seconde pour récidive quelques jours plus tard (le 29 mars 1784), ce qui illustre à nouveau le peu de

26. A.D des B. du R 31 E 4933: procès entre le seigneur de Rognes et le ménager Michel pour arrérages de droits (1749-1751)

27. A.D des B du R dépôt annexe d'Aix-en-Provence 6B 2972: justice seigneuriale de Rognes.

28. A.D des B. du R. 31 E 4902-5099 f°4916: cens et lods à Rognes.

scrupules et de respect des tenanciers à l'égard des décisions seigneuriales. Cette forme d'agitation est le fait d'un homme seul ou d'un groupe de personnes qui choisissent d'entrer en conflit direct et ouvert avec le seigneur. Les archives de Rognes sont plus silencieuses sur ce thème dans la mesure où l'essentiel des actes conservés concernent les procédures seigneuriales pour arrérages de cens. Pour autant, ces agissements ne sont pas absents et les délits et autres provocations devaient se succéder à Rognes comme dans la plupart des domaines féodaux du pays d'Aix. C'est ainsi qu'une correspondance de Messire d'Agoult, chevalier de Rognes, en date 18 novembre 1785 nous apprend que selon lui, l'agitation qui règne au sein de sa seigneurie n'est le fait que de « quelques communistes comme Diouloufet [...] et dont le restant de la communauté et les forains n'étaient pas instruits et ne prenaient aucune part »²⁹. En 1783, c'est l'agent seigneurial qui se trouve directement insulté³⁰.

Les formes de lutte du monde paysan sont donc multiples : riposte judiciaire, longue et coûteuse, refus de s'acquitter des redevances, choix risqué et limité ou attaques directes. Celles-ci d'abord rares se multiplient dès les dernières lueurs de l'Ancien régime. L'espoir inassouvi de la rédaction des cahiers de doléances et les premiers mouvements révolutionnaires du printemps 1789 radicalisent définitivement les relations entre seigneurs et paysans : le monde paysan bascule alors dans la lutte, le conflit ouvert. La rancœur accumulée depuis des décennies, renforcée ces derniers mois par une oppression seigneuriale plus forte, alimente désormais une résistance paysanne exprimée sous la forme d'une offensive générale contre un cadre économique et juridique exécré, sous la forme d'un souffle libérateur et dévastateur du carcan féodal. La rente féodale devenue plus agressive au cours des dernières années est refusée, contestée, remise en cause, puis détruite.

*
* *

Cette étude sur les relations entre seigneur et paysans nous a permis de préciser les caractéristiques générales de la seigneurie de Rognes. Nous ne pouvons que constater et souligner la forte implantation des cadres et des structures seigneuriales à Rognes : une réserve importante, des tenures nombreuses, émietées entre une foule de tenanciers avides de terre et dépendants de leur maigre exploitation. Face à cette organisation seigneuriale rigide, la communauté d'habitants, tenue par les notables ruraux ne saurait constituer une entité juridique et morale suffisamment forte pour s'opposer efficacement au seigneur. Marquée par une forte hétérogénéité sociale et écono-

29. A.D des B. du R. 31 E 6022 : correspondance du seigneur de Rognes.

30. A.D des B. du R. 31 E 4654 : actes relatifs à la seigneurie de Rognes.

mique, elle ne peut dans ces conditions présenter un front uni à l'égard des revendications seigneuriales. Les initiatives communautaires restent donc limitées, réduites à quelques desseins universellement reconnus sans pour autant constituer à Rognes un enjeu majeur de la lutte et de l'opposition.

En outre, le seigneur de Rognes, dès son arrivée au pouvoir entend rentabiliser au maximum les fruits de la terre : réfection de terriers, réactivation de droits, utilisation de la justice seigneuriale, il ne néglige aucun recours pour accroître ses revenus. De fait, et de manière patente, la pression seigneuriale sur le monde de la tenure se fait plus forte, plus lourde tant économiquement que financièrement. Les redevances sur la paysannerie augmentent et avec elle le mécontentement. Les enjeux de cette évolution sont essentiels : plus qu'une réaction féodale, on assiste à un glissement net de la seigneurie, de son sens, vers une orientation plus financière. Quête de rentabilité, dépersonnalisation sont autant d'éléments qui justifient un détachement du seigneur de la campagne, de « ses paysans ». La gestion seigneuriale devient une économie de rentabilité, de profits, de prédation parce qu'elle se veut beaucoup plus rationnelle et maîtrisée. Pour autant, la réponse rurale à ces attaques reste singulièrement limitée à Rognes, quelques provocations, deux procès. Peu même osent s'affranchir du paiement des droits. Peur face à un seigneur trop autoritaire ? Faiblesse communautaire et fragilité économique ? Sans doute.

Quoi qu'il en soit, il est probable qu'à Rognes comme en d'autres lieux du pays d'Aix, cette gestion seigneuriale plus forte et plus rigide conjuguée à la recherche d'une rentabilité maximale aie influencé dans une plus ou moins grande mesure le comportement des masses paysannes. L'extension progressive, hostile et souvent brutale des exigences seigneuriales sur une communauté déjà fragilisée ployant sous les charges joue un rôle essentiel dans la radicalisation des revendications paysannes. Ainsi, à Cuges, une véritable frénésie procédurière agite la communauté d'habitants qui n'hésite pas à engager pas moins de 4 procès depuis le début du XVIII^e siècle³¹. Cette attitude est significative de la crispation du monde paysan sur le maintien des droits avérés par l'usage et souligne également la force d'opposition villageoise de ce lieu, communauté unie autour de quelques personnalités frondeuses qui mènent le jeu de la résistance face au seigneur.

Le même phénomène se répète dans les dernières décennies de l'Ancien régime dans tous les terroirs ou presque de France. J.-J Clère note un recours identique aux procès en Haute-Marne³² expliquant qu'il s'agit là pour lui, « d'une défense paysanne passive » signifiant l'attitude de repli et de sauvegarde d'un monde paysan opprimé. La multiplication des procès apparaît

31. A.D des B. du R. 29 E 27 : procès entre le seigneur et la communauté au XVIII^e siècle.

32. Jean Jacques CLÈRE, *Les paysans de la Haute-Marne et la Révolution française, recherches sur les structures foncières de la communauté villageoise (1780-1825)*, Paris, 1988.

alors comme un moyen, peut être l'un des seuls de s'opposer aux nouvelles exigences seigneuriales. M. Vovelle souligne dans son étude de la seigneurie de Lacoste, l'évolution sensible des rapports entre le marquis de Sade, seigneur du lieu et ses tenanciers. Il dénonce « une revendication de plus en plus agressive des droits » liée à une évolution des structures féodales. Pour le marquis de Sade, « Lacoste reste une source de revenus [...], rien de plus ». Il manifeste une seule préoccupation : « De l'argent, mon cher avocat, de l'argent ou je meurs. »³³.

Les liens entre seigneurs et paysans se sont donc distendus ouvrant la brèche à une nouvelle forme de contestation, plus radicale. L'image du seigneur paternaliste, fissurée, s'écroule dans cette période pré-révolutionnaire. À Lacoste, M. Vovelle dresse le même constat : « À ce moment, et malgré quelques ultimes velléités de retour, Sade a visiblement rompu les derniers liens affectifs qui le liaient à Lacoste. » De la même manière, le chevalier d'Agoult brise aussi les chaînes qui le retenaient près de ses terres de Rognes : en 1784, il part s'installer définitivement à Avignon. En 1792, la seigneurie est vendue.

Carine REYNAUD

33. Michel VOVELLE, *De la cave au grenier. Un itinéraire en Provence au XVIII^e siècle. De l'histoire sociale à l'histoire des mentalités*. Montreal, 1980, p. 187-221.